

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Bethune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-653

BÉTHUNE BEER SHOW

**ASSOCIATION BRASSEURS
NEUVE-CHAPELLOIS**

**Du samedi 14 au dimanche 15
juin 2025**

VENTE AU DEBALLAGE

GRAND PLACE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Bethune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Mr . représentant l'association « Brasseurs Neuve-Chapellois », en date du 21 avril 2025, pour l'organisation d'une vente au déballage, sur le domaine public du 14 au 15 juin 2025,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage réalisée par Mr en date du 21 avril 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation sollicitée par l'association Brasseurs Neuve-Chapellois, représentée par Mr , lui est accordée temporairement pour une vente au déballage :

- le samedi 14 juin 2025, de 11h00 à 23h00, Grand Place
- le dimanche 15 juin 2025, de 11h00 à 20h00, Grand Place.

Article 2 : La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révocable pendant 2 jours.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les lieux de la vente.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bethune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 14/05/2025
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,